



ARRETE MUNICIPAL N° 81/2023

Arrêté modificatif d'un visa des actes constitutifs des régies d'avance « Menues Dépenses » et de recette

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 n°DEL_2020_04_10 portant délégation de compétence au Maire l'autorisant à créer, modifier et supprimer les régies comptables communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier le visa des arrêtés n°73/2023 et 74/2023 relatif à la délibération permettant au Maire de créer, modifier et supprimer les régies comptables communales comportant une mention erronée de la délibération y afférent ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Le présent arrêté porte modification du visa « *Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2006 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales* » des arrêtés n°73/2023 et 74/2023 du 04 juillet 2023 portant constitution respective d'une régie d'avance « Menues Dépenses » et d'une Régie de recette. En effet, les références de la délibération visée sont erronées.

Ledit visa est remplacé par : « *Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 n°DEL_2020_04_10 portant délégation de compétence au Maire l'autorisant à créer, modifier et supprimer les régies comptables communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales* ».

ARTICLE 2

Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le présent arrêté a été publié le 12/09/2023

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

A Le Bonhomme, le 04 septembre 2023

Le Maire,
PERRIN Frédéric

